



## **Marché de prestations intellectuelles**

**Organisation des Déplacements, hébergements, réunion,  
manifestation**

**CARIBSKY : CARIBBEAN SKY ALLIANCE**

**INSCRIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
INTERREG V CARAIBES**

Cahier des charges

date de publication de l'offre 15 juillet 2022

date limite de réception des offres 31 juillet 2022

## **Préambule**

Le projet CARIBSKY, Alliance des compagnies aériennes de la Caraïbe, est né d'un premier projet de mutualisation inter compagnies aériennes déposé dans le cadre du programme intracommunautaire INTERREG V. Ce projet a reçu l'aval du comité de sélection en 2017 et a été mis en œuvre sur deux exercices.

Ce premier projet appelé « PAIRE » a fait émerger la première Alliance des compagnies aériennes de la Caraïbe « CARIBSKY » entre Air Antilles, Winair et LIAT qui ont mis en commun :

- le raccordement de leurs réseaux,
- le rapprochement des équipes,
- la mise en commun de leur savoir-faire, une joint-venture a été créée entre Air Antilles et Winair.

Ainsi, grâce au support technique et financier du programme INTERREG, l'Alliance CARIBSKY a aujourd'hui une existence concrète et commence à être promue sur les différents marchés caribéens. Ce projet a permis de mesurer à quel point les synergies aériennes intra régionales sont indispensables à la résolution du problème de désenclavement de nos territoires morcelés au sein desquels les populations et touristes ne peuvent se déplacer de façon fluide et rapide entre les îles de l'arc caribéen. Dans les faits, cette Alliance dispose d'une trentaine d'avions pour desservir autant d'escales réparties sur les îles de Tortola au nord à Trinidad au sud.

Cependant, les difficultés financières de la LIAT ont lourdement impacté le déploiement de l'Alliance CARIBSKY. La LIAT a en effet été liquidée en Juin 2020. À cela s'est ajoutée la pandémie de COVID-19 impactant très fortement le secteur de l'aviation et du tourisme.

Durant ces deux dernières années, les compagnies aériennes ont essuyé un dur revers avec l'arrêt total de toute activité dans le bassin caribéen, conséquence des interdictions promulguées par les différents gouvernements caribéens.

Aujourd'hui que la situation régionale se stabilise, les opérateurs historiques Air Antilles et Winair envisagent un nouvel accompagnement des programmes communautaires INTERREG V et VI pour :

- d'une part en phase 1, redéployer l'Alliance CARIBSKY en confortant les actions réalisées dans le précédent programme tout en les adaptant au nouveau contexte post COVID et post liquidation de la LIAT. Pour cela, il conviendra de dresser un état des lieux exhaustif et actualisé de l'offre de transport aérien dans la Caraïbe et des conditions de convergence stratégique, opérationnelle et économique entre compagnies ;
- d'autre part en phase 2, de renforcer l'Alliance en y intégrant de nouveaux partenaires tant sur le volet transport de passagers que sur celui du fret en levant les restrictions et contraintes imposées par les Etats (Droits de V° Libertés notamment).

Le transport aérien est une activité complexe qui fait appel à des compétences techniques multiples et qui, par ailleurs, évolue dans un environnement sans cesse en mutation, que ce soit en termes d'adaptation aux nouveaux outils technologiques, aux nouveaux enjeux environnementaux, aux nouveaux besoins des consommateurs ou aux décisions changeantes des gouvernements. Ces mutations incessantes représentent un coût pour les opérateurs aériens principalement pour ceux qui opèrent sur les lignes caribéennes soumises à de nombreuses contraintes. Sans le support du programme partenarial INTERREG, l'existence même d'une Alliance des compagnies aériennes caribéennes n'aurait pu exister.

Ainsi, l'objectif est de renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrice de richesses et d'emplois.

## ARTICLE 1 – Maître de l’ouvrage

Le maître de l’ouvrage est :

**Compagnie Aérienne Inter Régionale Express-**  
17, lot Agat  
Immeuble Technopolis  
97122 Baie-Mauhault  
GUADELOUPE

Le maître d’ouvrage est représenté par son Président, **Monsieur Eric KOURRY**

## ARTICLE 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la désignation d’un prestataire pour Organiser les Déplacements, les hébergements, les réunions, les manifestations dans le cadre du développement du projet CARIBSKY.

## ARTICLE 3 – Définition de la mission -

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent la gestion des :

- > TRANSPORTS AERIENS, FERROVIAIRES, MARITIMES ;
- > DES PRESTATIONS ASSOCIEES (MODIFICATION, ANNULATION...);
- > DES RESERVATIONS DES HEBERGEMENTS, NUITEES ;
- > DES RESERVATIONS DE VEHICULES ;
- > DE L’ORGANISATION DES EVENEMENTS ;

**La prestation de service doit offrir à l’acheteur la possibilité d’effectuer, directement, ou à partir d’une plateforme de service ONLINE ou par le biais d’un service OFFLINE (en cas de délais réduits) les opérations suivantes :**

- la recherche, la réservation et l’émission de titres de transports aériens, maritimes et ferroviaires
- le groupage avion/train
- la réservation billets + voiture
- la réservation billet + hôtel
- la réservation billets + voiture + hôtel
- la réservation de salle de réunion, organisation de séminaire et de conférence, préparation d’évènementiels, de salons et de soirées.

**Publics concernés :** les agents d’Air Antilles ou toutes personnes dont les frais de voyage devront être pris en charge dans le cadre du développement du projet CARIBSKY.

**Zone géographique de la prestation :** France hexagonale (y compris transfert vols intérieurs) - Union européenne – International. Antilles-Guyane, Caraïbes, Iles de la Guadeloupe, COM Saint-Martin, COM Saint-Barthélemy

#### **ARTICLE 4 – Condition d'exercice de la mission**

Le titulaire mènera à bien sa mission en étroite liaison avec le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage lui assure l'autorité et les moyens pour mener à bien sa mission. S'il estimait que l'autorité et les moyens faisaient défaut, il lui appartiendrait d'aviser sans délai le maître d'ouvrage.

Si le titulaire formule des observations, il le transmet directement au maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 5 – Condition de la consultation**

##### **Type de consultation**

Consultation pour un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure de consultation privée, non soumis aux règles du code du marché public.

##### **Décomposition en lots**

La prestation n'est pas divisée en lots

##### **Démarrage et délai de la mission**

La mission du titulaire démarre dès que possible.  
La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 60 mois.

##### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres des candidatures est fixé à 15 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 6 – Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent cahier des charges paraphé,
- un mémoire technique de présentation,
- **un bordereau tarifaire détaillé par prestation tel que décrite à l'article 3** : prix ferme, non révisable et non actualisable.
- les pièces attestant de la compétence du candidat (article 11).

#### **ARTICLE 7 – Prix**

Le budget global « voyage, séjour et évènementiel » s'élèvera à 100 000 € maximum par an. Ce montant de marché inclus la réalisation de l'ensemble des prestations définies à l'article 3.

Le budget de 100 000 € s'entend par année de validité du présent marché.

Le présent budget est donc arrêté à un total cumulé sur les 5 années de 500 000 €.

#### **ARTICLE 8 – Modalités de règlement**

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

## **ARTICLE 9 – Engagement du maître d’ouvrage**

Le maître d’ouvrage s’engage à fournir tous documents nécessaires dont il a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont il pourrait avoir connaissance et d’une façon générale tous les documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

## **ARTICLE 10 – Secret professionnel**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l’exécution du présent marché.

## **ARTICLE 11 – Remise des offres**

Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française.

Les plis seront envoyés sous enveloppe contenant les pièces mentionnées ci-dessous et portant la mention.

**Mission : Organisation des Déplacements, hébergements, réunion, manifestation CARIBSKY / Programme INTERREG V – Caraïbes**

**Air Antilles  
17, lot Agat Immeuble Technopolis  
97122 Baie-Mahault GUADELOUPE**

La date limite de réception des offres est fixée à 15 j à compter de la date de publication de l’offre.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

### **- Contenu de l’enveloppe**

a) Pièces administratives :

- lettre de candidature,
- attestation sur l’honneur relatif aux déclarations fiscales et sociales,
- K bis,
- Liasse fiscale 2021,
- attestations d’assurance responsabilité civile et professionnelle.

b) Pièces permettant d’évaluer les compétences, références, et moyens du candidat :

Liste et description succincte des critères de sélection:

- **Grille tarifaire applicable à la réalisation des différentes prestations constituant le marché.**
- Agrément IATA en cours de validité

Niveau spécifiques exigés: Pour répondre à ces critères, le candidat devra fournir les éléments suivants:

- Justificatif du niveau et des compétences

**Critère** : un document précisant son activité dans le domaine concerné et démontrant sa capacité à assurer les prestations décrites ci-dessus et objets de l’appel d’offre.

## **ARTICLE 12 – Sélection des candidatures et attribution du marché**

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- - compétences et références du candidat en matière d'opérations similaires (60%)
- - montant de l'offre (40%)

Les candidatures seront appréciées sur la valeur globale de l'ensemble des critères précisés.

## **ARTICLE 13 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir 8 jours au moins avant la date de remise des offres, une demande écrite ou par mail à :

### **Madame Danielle SELBY**

Air Antilles  
17, lot Agat  
Immeuble Technopolis  
97122 Baie-Mahault  
GUADELOUPE

Téléphone : +33 0642075121

Mail : dselby@airantilles.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les bureaux d'études ayant reçu le dossier au plus tard 4 jours avant la date de remise des candidatures.

## **ARTICLE 14 – Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre  
Place Gourbeyre  
97110 Pointe-à-Pitre